

INFORMATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT

février 2018

_mon_parcours_d'assuré

Vous avez des difficultés financières pour vous soigner ? L'Assurance Maladie peut vous proposer des aides pour accéder à une complémentaire santé adaptée à votre situation. Selon vos ressources, l'Assurance Maladie vous accompagne pour que vous bénéficiez d'une complémentaire santé (mutuelle) et ainsi réduire les dépenses de santé qui restent à votre charge.



Avec la CMUC-C, vos soins sont pris en charge à 100% sans avance de frais, dans la limite des tarifs de remboursement de l'Assurance Maladie (consultations, médicaments, frais d'hospitalisation), sauf cas particuliers.

Si vous répondez aux conditions pour bénéficier de la CMU-C (résider en France

depuis plus de 3 mois, être en situation régulière, avoir des revenus annuels définis dans la fourchette), elle vous est accordée pour un an à l'ensemble de votre foyer.

Avec l'Aide au paiement d'une Complémentaire santé (ACS), une partie de votre cotisation annuelle est prise en charge.

Vous devez **remettre votre chèque ACS** à un des organismes complémentaires sélectionnés. La liste de contrats sélectionnés est disponible sur info-acs.fr. Cette aide vous permet de :

- -bénéficier de tarifs sans dépassement quel que soit le médecin ou le dentiste que vous choisissez.
- -ne pas faire l'avance des frais sur les honoraires pris en charge par l'Assurance Maladie et sur la part complémentaire si vous avez choisi un contrat de complémentaire santé sélectionné au titre de l'ACS.
- -ne plus payer la participation forfaitaire de 1€ sur les consultations ni les franchises médicales.

Pour être bien remboursé, respectez certaines règles : choisissez votre médecin traitant et mettez à jour votre carte Vitale.

Pour bénéficier de la CMU-C ou de l'ACS, **découvrez si vous êtes éligible à la CMU-C et/ou l'ACS** en vous rendant sur le site mes-aides.gouv.fr ou en flashant le QR code ci-contre. Puis prenez rendez-vous à l'accueil depuis votre compte ameli.